



Accusation mensongère et harcèlement moral

Par **desesperee**, le **16/12/2007** à **15:39**

l'ex femme de mon ami m'accuse de violence physique et morale sur leurs enfants agés de 11 et 12 ans.
elle nous refuse le droit de visite, tant que serais présente à notre domicile.
celà fait sept ans que nous vivons ensemble et nous avons eu une petite fille qui est agée de deux ans.
elle m'accuse de frapper les enfants et de les humilier, celà fait trois mois qu'elle nous dit qu'elle va porter plainte contre moi si mon ami ne me quitte pas, je ne sais plus quoi faire, mon ami attend de voir si elle va le faire ou pas , mais moi je ne supporte plus de vivre avec cette accusation .
que puis-je faire?

Par **ly31**, le **17/12/2007** à **08:20**

Bonjour,
La chose est assez classique !!!
Je vous conseille d 'essayer d'obtenir des attestations de voisinage, d 'amis mentionnant que vous êtes une bonne mère ..., et de faire faire une enquête sociale vous concernant ! (voir une assistance sociale pour des conseils)
Je pense que malgré tout si vous réussissez à obtenir de bonnes attestations cela sera suffisant
J 'espère que vous pourrez obtenir ces documents et les conserver "bien au chaud"
ou cas ou l'ex épouse de votre ami, chercherait ou vous causer réellement des ennuis
Ne vous inquiétez pas c'est une situation très connue !
Je vous souhaite bon courage et je vous remercie de bien vous me tenir informée de la suite de cette affaire
ly31
(le principal étant d'avoir votre conscience tranquille, mais il est vrai, qu'il faut vous prémunir)

Par **datura**, le **25/01/2008** à **13:53**

Si les faits que l'ex expose sont réels, qu'attend t'elle pour porter plainte??? rnsi le papa bénéficie d'un droit de visite et d'hébergement, la maman se trouve en tort, vous devriez déjà déposé des mains courantes pour non présentation d'enfant et déposé une requête auprès du JAF, en expliquant la situation, l'audience n'aurat pas lieu avant 2-3 mois, mais au moins, par la suite, elle ne pourrat plus se permettre de porter de telles accusations.rnJe pense que le juge, et vu l'age des enfants, demandera à les rencontrer, si eux, estime que tu ne représente aucun danger (si, ils ne sont pas sous l'influence de leur mère), c'est plutot la mère qui se risque à perdre son droit...bon courage

Par **desesperee**, le **14/02/2008** à **17:01**

je viens seulement d'avoir votre réponse car problème avec internet, travaux à la maison etc...;rnpar ailleurs mon ami à reçu hier une convocation à se présenter devant le Jaf,rnpour les conditions dans les quelles sont reçus ses enfants, plaintes de leur part;rnnotamment ils se plaignent de maltraitance de ma part, je leur ferai subir des humiliations, injures et mêmes des violences, les enfants en auraient informés leur père qui ne réagirait pas , car il serait souvent absent le week-end pour exercer son activité professionnelle, les enfants seraient traumatisés et le plus jeune souffrirait d'une pelade depuis l'été 2007, ils demandent également leur audition par le Jaf, (extrait de la convocation),rnà savoir que l'ex MMe voudrait que Mr me jette dehors avec notre fille de deux ans,sous peine de ne plus lui accorder le droit de visite et d'hebergement, que Mr a dû aller les chercher puis les emmener à une expo pour pouvoir les voir pendant les vacances de Noël, que Mr refuse catégoriquement d'accepter ce chantage , que l'ex Mme à menacé de venir elle même me jeter dehors,rnje suis donc aller à la gendarmerie faire une main courante pour harcèlement morale,cette main courante est introuvable à ce jour COMMENT ME DEFENDRE?